



Liste des délibérations examinées par
le Conseil municipal lors de la séance du jeudi 9 octobre 2025

N° 25-45	FONCIER — DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE 131 M ² DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 303, RUE DU MARECHAL LECLERC	Approuvée
N° 25-46	FONCIER — DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE 131 M ² DE LA PARCELLE AB 303 SISE RUE DU MARECHAL LECLERC	Approuvée
N° 25-47	FONCIER — CESSION DE 131 M ² DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 303, SISE RUE DU MARECHAL LECLERC	Approuvée
N° 25-48	FONDS DE CONCOURS SPORT DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - DEMANDE DE FINANCEMENT	Approuvée
N° 25-49	RESSOURCES HUMAINES — ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — CREATION DE POSTES	Approuvée
N° 25-50	AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE LEERS DANS L'INSTANCE N° 2504776 INTRODUITE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE CONTRE L'ARRETE N° 25-184 DU 8 AVRIL 2025 Proposition d'amendement déposée par « Vivre à Leers »	Rejetée
	AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE LEERS DANS L'INSTANCE N° 2504776 INTRODUITE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE CONTRE L'ARRETE N° 25-184 DU 8 AVRIL 2025 Délibération non amendée	Approuvée
N° 25-51	ELECTIONS MUNICIPALES 2026 — MISE SOUS PLI ET COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE	Approuvée
N° 25-52	COMMERCE — DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026	Approuvée
N° 25-53	ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE TESTS NEUROPSYCHOLOGIQUES POUR LE DEPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT (TND) — CONVENTION — APPROBATION — AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée

Leers, le - 3 OCT 2025

Monsieur le Maire

à

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Affaires Générales - Secrétariat
Dossier suivi par Mme Seynave s/c de Mme Rabeux
Nos réf : n° 226 CS/NR



Conseil municipal — Séance du jeudi 9 octobre 2025
Convocation

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 9 octobre 2025 à 19 h 30**, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Vous trouverez, à l'appui de la présente convocation, les projets de délibération qui seront soumis à votre approbation lors de cette séance.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Conseiller métropolitain,
Jean-Philippe ANDRIÈS



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 3 octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps -
Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque -
Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumailé - Mme Joëlle Lepla -
M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune - M. Alain Guermonprez -
Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant -
Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous -
Mme Dominique Vanden Driessche - Mme Pascale Miano -
Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien
Guénin - M. André Nowak - M. Jérémy Rotsaert - Mme Mélanie
Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche -
M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : M. Philippe Deloux (pouvoir à
M. Jacques Laumailé) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémy
Rotsaert) - M. Stéphane Tartare (pouvoir à M. Furnari)

DELIBERATION N° 25/45

FONCIER — DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE 131 M² DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 303, RUE DU MARECHAL LECLERC

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 303 située rue du Maréchal Leclerc. Cette parcelle n'est pas bâtie.

Ce terrain n'est ni affecté à un service public, ni aménagé pour l'usage du public. Par ailleurs, aucun projet communal n'est prévu.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation de 131 m² de la parcelle cadastrée AB 303 sise rue du Maréchal Leclerc, selon le plan de division ci-joint réalisé par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — de constater la désaffectation de 131 m² de la parcelle cadastrée AB 303 sise rue du Maréchal Leclerc à Leers.

Adopté à 29 voix pour.

PROJET



Département du Nord

VILLE DE LEERS

Rue du Maréchal Leclerc



PLAN DE DELIMITATION

DESIGNATION	CADASTRE			SURFACE ARPENTAGE
	SECTION	NUMERO	CONTENANCE a ca	
1	AB	303	20a59ca	2107m ²

Les limites figurant au présent plan n'ont pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire avec les voisins

ECHELLE : 1/200

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE	Le présent relevé est rattaché au système RGF 93 (CC 50) en planimétrie (Le calage des X, Y est effectué par mobile G.P.S. connecté au réseau TERIA.)		
Dossier n°9823D	Réf. Aff. : 2019/11/006BH	Date : 14 Novembre 2019	
	MODIFICATIONS		
	IND.	DATE	NATURE
Vincent DELECROIX et David HANOIRE S.C.P. de Géomètres-Experts 14 Place Genevières - 59000 LILLE --- Tél : 03.20.93.93.47 Fax : 03.20.93.75.64 vincent.delecroix@geometre-expert.fr - david.hanoire@geometre-expert.fr			

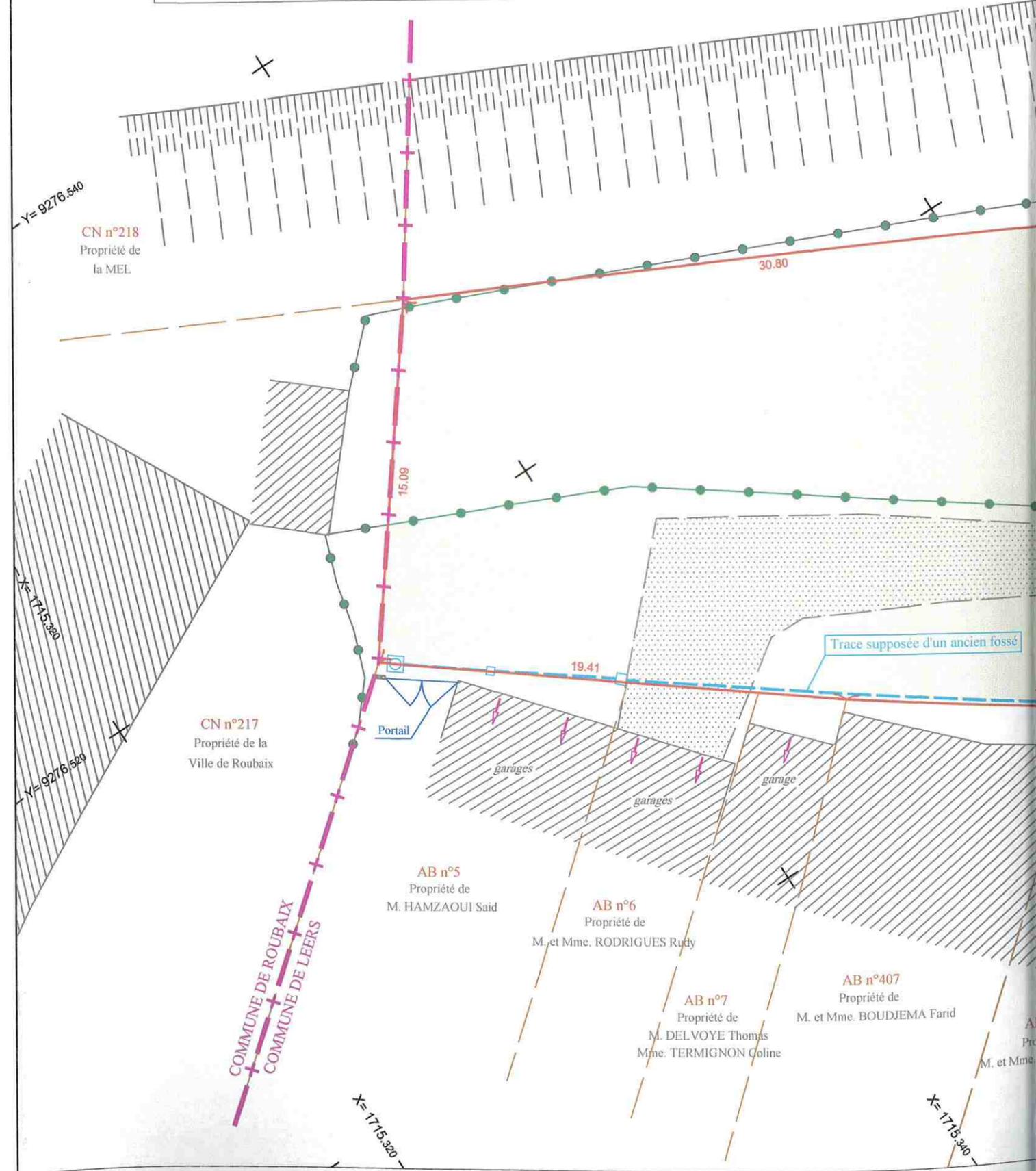
Envoyé en préfecture le 14/10/2025
 Reçu en préfecture le 14/10/2025
 Publié le
 ID : 059-215903394-20251009-2545-DE

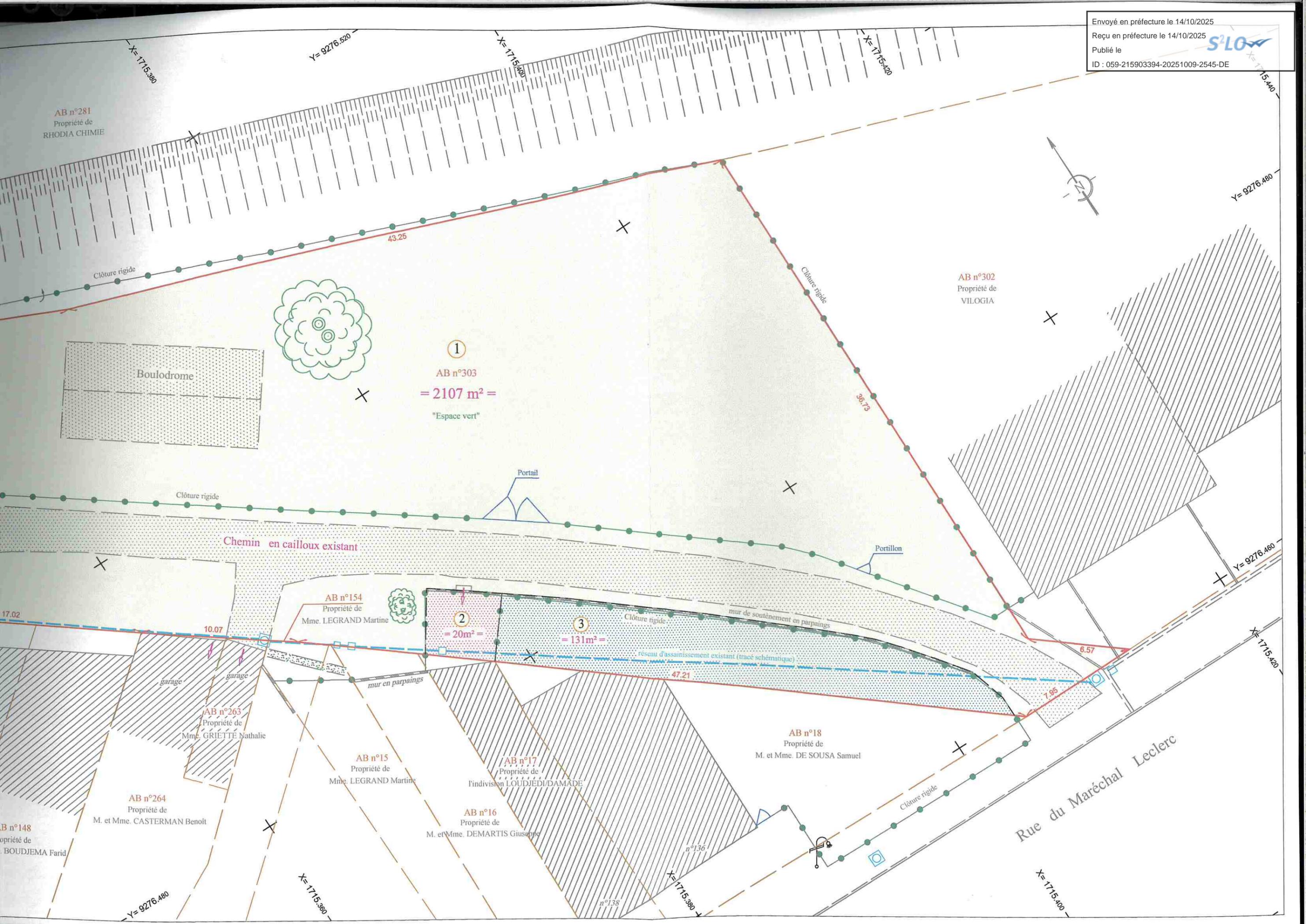
LEGENDE :

- Représentation du parcellaire cadastral n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (Ne garantit pas la limite de propriété)
- Limite de propriété sous réserve de l'accord des propriétaires riverains
- ↗ Signe privatif, flèche dirigée vers le fonds propriétaire
- ↔ Signe de mitoyenneté
- ↖ Signe de rattachement, flèche dirigée vers le fonds propriétaire
- ↗ Accès au garage/cour

REMARQUES :

- 2 Propriété occupée par l'indivision LOUDJEDI/DAMADE. Surface d'occupation = 20m²
- 3 Propriété occupée par M. et Mme. DE SOUSA Samuel. Surface d'occupation = 131m²





AB n°281
Propriété de
RHODIA CHIMIE

AB n°302
Propriété de
VILOGIA

①
AB n°303
= 2107 m² =
"Espace vert"

Boulodrome

Chemin en cailloux existant

AB n°154
Propriété de
Mme. LEGRAND Martine

②
= 20m² =

③
= 131m² =

AB n°263
Propriété de
Mme. GRIETTE Nathalie

AB n°15
Propriété de
Mme. LEGRAND Martine

AB n°17
Propriété de
l'indivision LOUDJÉDI/DAMADE

AB n°18
Propriété de
M. et Mme. DE SOUSA Samuel

AB n°264
Propriété de
M. et Mme. CASTERMAN Benoît

AB n°16
Propriété de
M. et Mme. DEMARTIS Giuseppe

AB n°148
Propriété de
BOUDJEMA Farid

Rue du Maréchal Leclerc



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 3 octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps -
Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque -
Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumailé - Mme Joëlle Leppla -
M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune - M. Alain Guermonprez -
Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant -
Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous -
Mme Dominique Vanden Driessche - Mme Pascale Miano -
Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien
Guénin - M. André Nowak - M. Jérémy Rotsaert - Mme Mélanie
Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche -
M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : M. Philippe Deloux (pouvoir à
M. Jacques Laumailé) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémy
Rotsaert) - M. Stéphane Tartare (pouvoir à M. Furnari)

DELIBERATION N° 25/46

FONCIER — DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE 131 M² DE LA PARCELLE AB 303 SISE RUE DU MARECHAL LECLERC

Par délibération n ° 25-45 du 9 octobre 2025, la désaffectation de 131 m² de la parcelle cadastrée AB 303 sise rue du Maréchal Leclerc à Leers a été constatée.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de constater le déclassement de 131 m² de la parcelle cadastrée AB 303 sise rue du Maréchal Leclerc, selon le plan de division ci-joint réalisé par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — de déclasser du domaine public communal de 131 m² de la parcelle cadastrée AB 303 sise rue du Maréchal Leclerc à Leers, suite à sa désaffectation.

Adopté à 29 voix pour.

PROJET



Département du Nord

VILLE DE LEERS

Rue du Maréchal Leclerc



PLAN DE DELIMITATION

DESIGNATION	CADASTRE			SURFACE ARPENTAGE
	SECTION	NUMERO	CONTENANCE a ca	
1	AB	303	20a59ca	2107m ²

Les limites figurant au présent plan n'ont pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire avec les voisins

ECHELLE : 1/200

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE	Le présent relevé est rattaché au système RGF 93 (CC 50) en planimétrie (Le calage des X, Y est effectué par mobile G.P.S. connecté au réseau TERIA.)		
Dossier n°9823D	Réf. Aff. : 2019/11/006BH	Date : 14 Novembre 2019	
	MODIFICATIONS		
	IND.	DATE	NATURE
Vincent DELECROIX et David HANOIRE S.C.P. de Géomètres-Experts 14 Place Genevières - 59000 LILLE --- Tél : 03.20.93.93.47 Fax : 03.20.93.75.64 vincent.delecroix@geometre-expert.fr - david.hanoire@geometre-expert.fr			

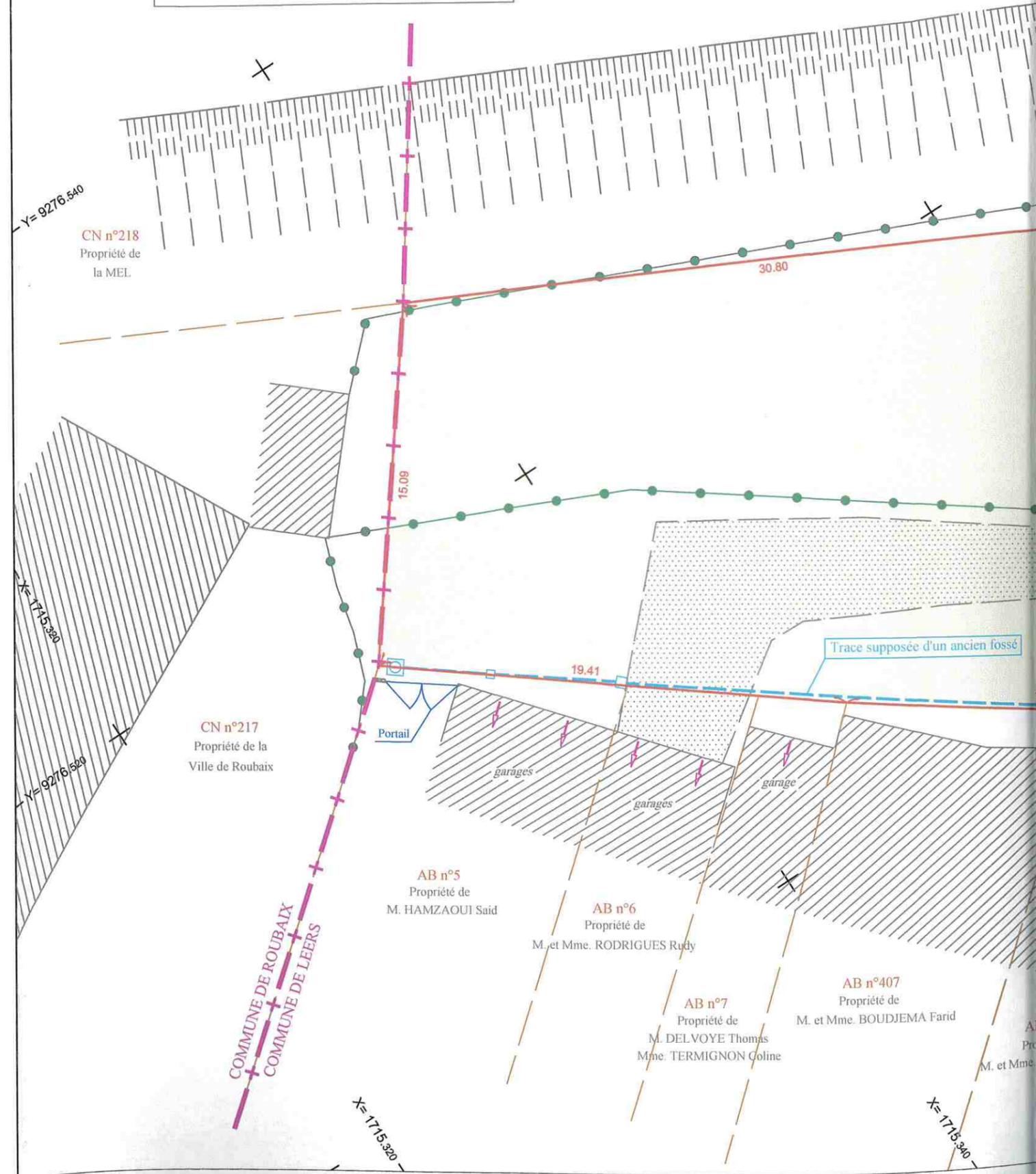
Envoyé en préfecture le 14/10/2025
 Reçu en préfecture le 14/10/2025
 Publié le
 ID : 059-215903394-20251009-25_46-DE

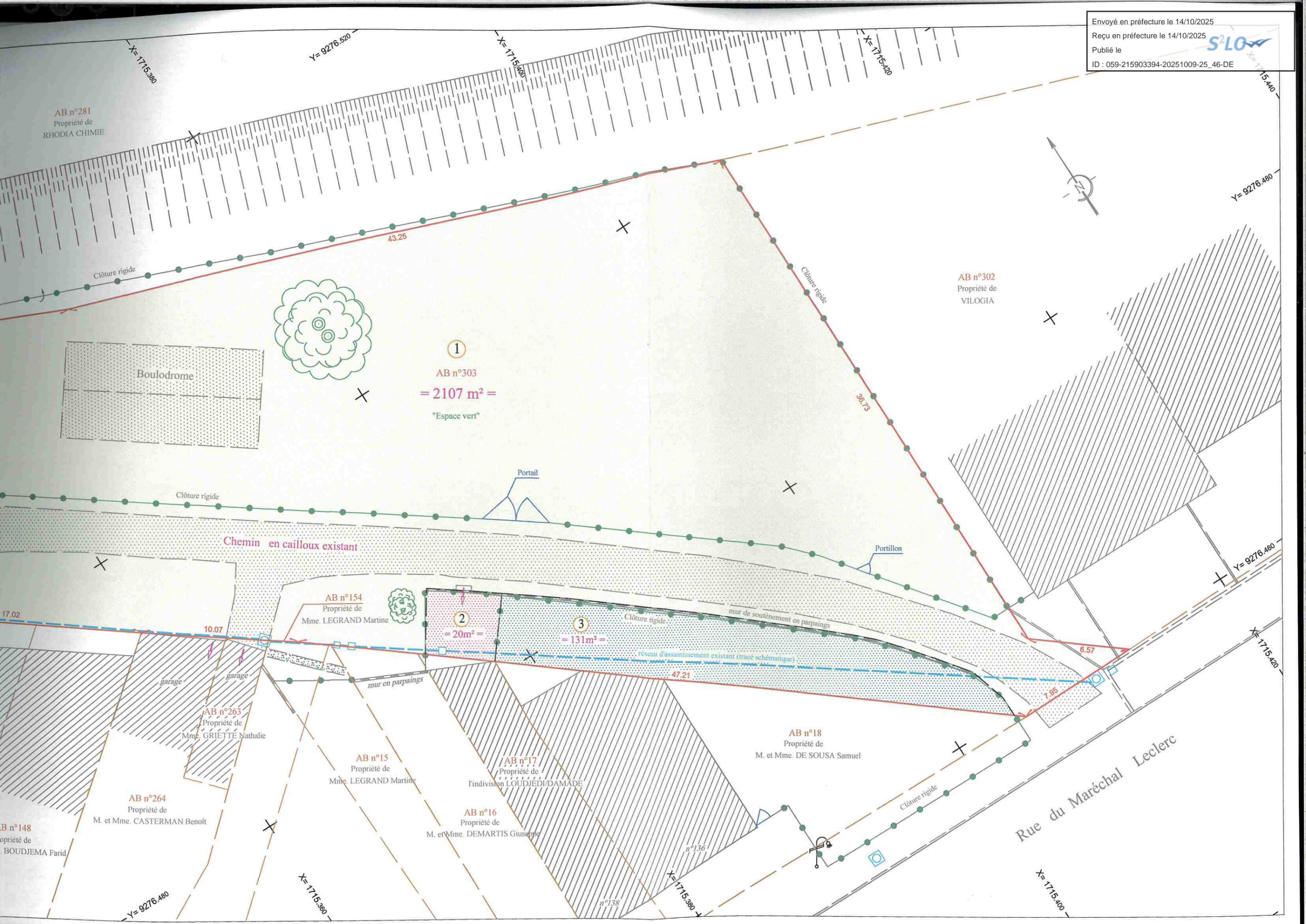
LEGENDE :

- Représentation du parcellaire cadastral n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (Ne garantit pas la limite de propriété)
- Limite de propriété sous réserve de l'accord des propriétaires riverains
- Signe privatif, flèche dirigée vers le fonds propriétaire
- Signe de mitoyenneté
- Signe de rattachement, flèche dirigée vers le fonds propriétaire
- Accès au garage/cour

REMARQUES :

- 2 Propriété occupée par l'indivision LOUDJEDI/DAMADE. Surface d'occupation = 20m²
- 3 Propriété occupée par M. et Mme. DE SOUSA Samuel. Surface d'occupation = 131m²





AB n°281
Propriété de
RHODIA CHIMIE

AB n°302
Propriété de
VILOGIA

①
AB n°303
= 2107 m² =
"Espace vert"

Boulodrome

Chemin en cailloux existant

AB n°154
Propriété de
Mme. LEGRAND Martine

②
= 20m² =

③
= 131m² =

AB n°263
Propriété de
Mme. GRIETTE Nathalie

AB n°15
Propriété de
Mme. LEGRAND Martine

AB n°17
Propriété de
l'indivision LOUDJÉDI/DAMADE

AB n°18
Propriété de
M. et Mme. DE SOUSA Samuel

AB n°264
Propriété de
M. et Mme. CASTERMAN Benoît

AB n°16
Propriété de
M. et Mme. DEMARTIS Giuseppe

AB n°148
Propriété de
BOUDJEMA Farid

Rue du Maréchal Leclerc

Y= 9276.480

X= 1715.360

X= 1715.360

X= 1715.400

X= 1715.420

Y= 9276.480

X= 1715.440

X= 1715.380

Y= 9276.520

X= 1715.400

X= 1715.400

X= 1715.440

10.07

43.25

36.73

47.21

6.57

7.95

n°136

n°138

Clôture rigide

Clôture rigide

Clôture rigide

Portillon

Portail

mur de soutènement en parpaings

mur en parpaings

Clôture rigide

réseau d'assainissement existant (tracé schématique)

Clôture rigide

Clôture rigide

Boulodrome

garage

garage



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumailé - Mme Joëlle Lepa - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune - M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous - Mme Dominique Vanden Driessche - Mme Pascale Miano - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. André Nowak - M. Jérémy Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 3 octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Philippe Deloux (pouvoir à M. Jacques Laumailé) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémy Rotsaert) - M. Stéphane Tartare (pouvoir à M. Furnari)

DELIBERATION N° 25/47

FONCIER — CESSION DE 131 M² DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 303, SISE RUE DU MARECHAL LECLERC

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 303 située rue du Maréchal Leclerc. Cette parcelle n'est pas bâtie.

Monsieur De Sousa, un riverain de cette parcelle, résidant 136, rue du Maréchal Leclerc occupe 131 m² de cette parcelle. Afin de régulariser cette situation, Monsieur De Sousa a fait part à la Ville de sa volonté d'acquérir cette surface de 131 m².

Un redécoupage cadastral est en cours.

Considérant que cette surface enclavée ne présente pas d'intérêt en termes d'usage pour la commune de Leers ;

Considérant la saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 24 juillet 2025 et l'avis réputé favorable ;

Considérant la délibération n° 25-45 constatant la désaffectation de 131 m² de la parcelle cadastrée AB 303 sise rue du Maréchal Leclerc ;

Considérant la délibération n° 25-46 décidant le déclassement du domaine public communal de 131 m² de la parcelle cadastrée AB 303 sise rue du Maréchal Leclerc ;

Considérant que la Direction générales des finances publiques a estimé la valeur vénale du terrain en 2020 au prix de 36 € le m², mise à jour le 3 octobre 2025, à 40 € le m², sous réserve de la clause de *non aedificandi*, avec une marge d'appréciation de 10% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. — d'approuver la cession de 131 m² de la parcelle cadastrée AB 303 au prix de 36 € le m², avec clause de *non aedificandi*, pour une valeur totale de 4 716 € ;

Article 2. — d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette cession (acte de vente et autres actes afférents).

Adopté à 29 voix pour.

PROJET



Département du Nord

VILLE DE LEERS

Rue du Maréchal Leclerc



PLAN DE DELIMITATION

DESIGNATION	CADASTRE			SURFACE ARPENTAGE
	SECTION	NUMERO	CONTENANCE a ca	
1	AB	303	20a59ca	2107m ²

Les limites figurant au présent plan n'ont pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire avec les voisins

ECHELLE : 1/200

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE	Le présent relevé est rattaché au système RGF 93 (CC 50) en planimétrie (Le calage des X, Y est effectué par mobile G.P.S. connecté au réseau TERIA.)		
Dossier n°9823D	Réf. Aff. : 2019/11/006BH	Date : 14 Novembre 2019	
	MODIFICATIONS		
	IND.	DATE	NATURE
Vincent DELECROIX et David HANOIRE S.C.P. de Géomètres-Experts 14 Place Genevières - 59000 LILLE --- Tél : 03.20.93.93.47 Fax : 03.20.93.75.64 vincent.delecroix@geometre-expert.fr - david.hanoire@geometre-expert.fr			

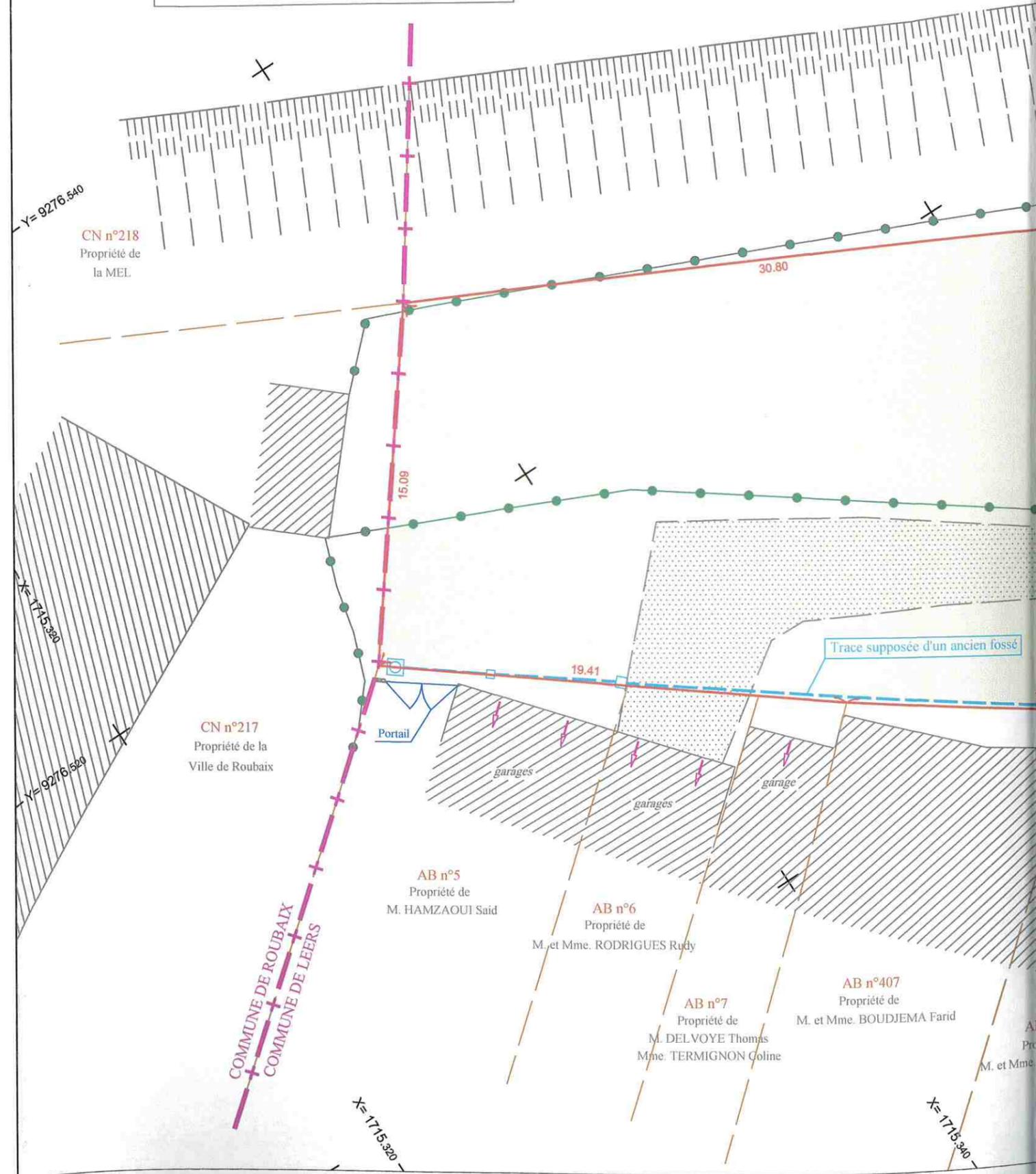
Envoyé en préfecture le 14/10/2025
 Reçu en préfecture le 14/10/2025
 Publié le
 ID : 059-215903394-20251009-25_47-DE

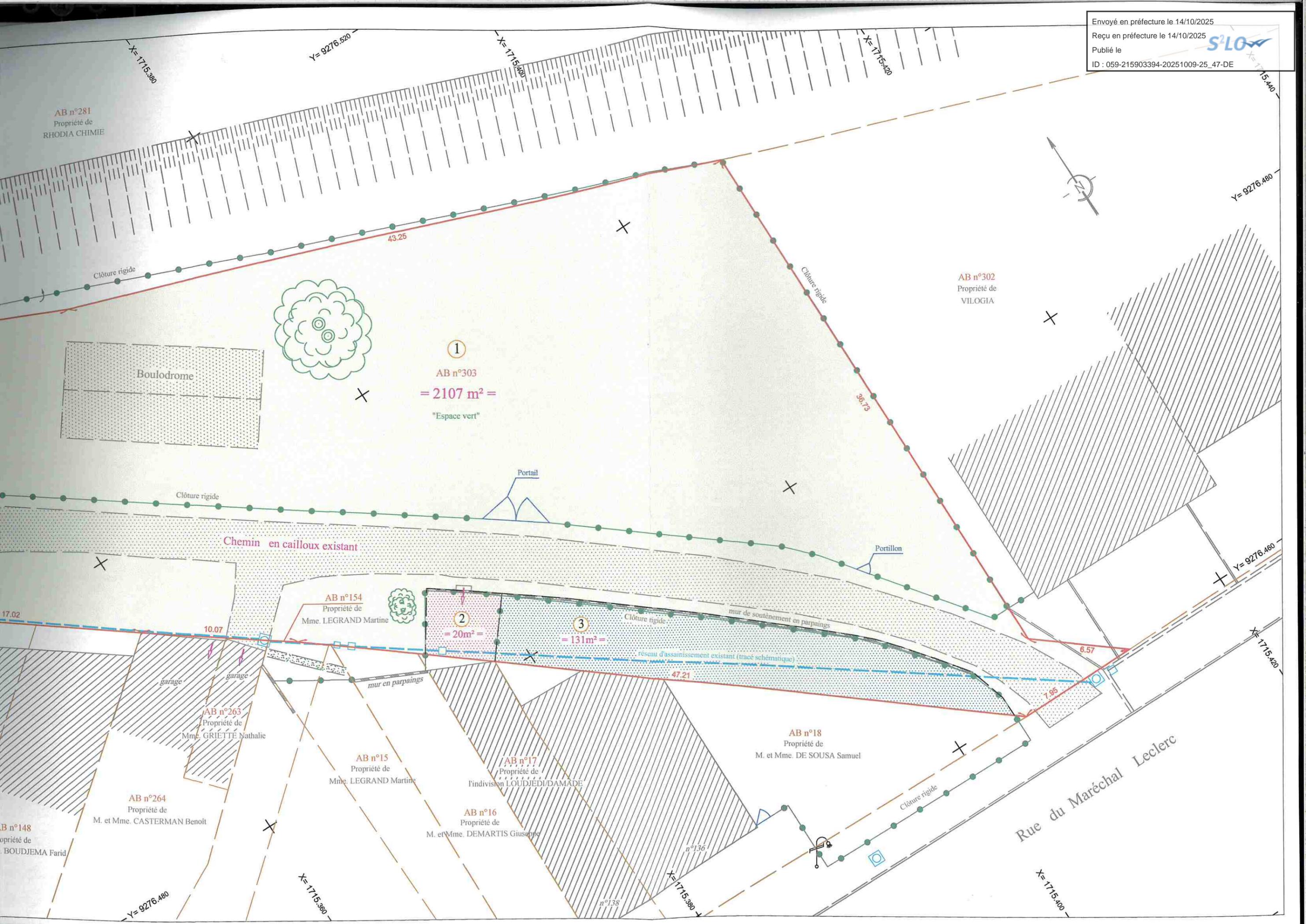
LEGENDE :

- Représentation du parcellaire cadastral n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (Ne garantit pas la limite de propriété)
- Limite de propriété sous réserve de l'accord des propriétaires riverains
- Signe privatif, flèche dirigée vers le fonds propriétaire
- Signe de mitoyenneté
- Signe de rattachement, flèche dirigée vers le fonds propriétaire
- Accès au garage/cour

REMARQUES :

- 2 Propriété occupée par l'indivision LOUDJEDI/DAMADE. Surface d'occupation = 20m²
- 3 Propriété occupée par M. et Mme. DE SOUSA Samuel. Surface d'occupation = 131m²





AB n°281
Propriété de
RHODIA CHIMIE

AB n°302
Propriété de
VILOGIA

①
AB n°303
= 2107 m² =
"Espace vert"

Boulodrome

Chemin en cailloux existant

AB n°154
Propriété de
Mme. LEGRAND Martine

②
= 20m² =

③
= 131m² =

AB n°263
Propriété de
Mme. GRIETTE Nathalie

AB n°15
Propriété de
Mme. LEGRAND Martine

AB n°17
Propriété de
l'indivision LOUDJÉDI/DAMADE

AB n°16
Propriété de
M. et Mme. DEMARTIS Giuseppe

AB n°18
Propriété de
M. et Mme. DE SOUSA Samuel

Rue du Maréchal Leclerc

AB n°148
Propriété de
BOUDJEMA Farid

AB n°264
Propriété de
M. et Mme. CASTERMAN Benoît

Y= 9276.480

X= 1715.360

X= 1715.360

X= 1715.400

X= 1715.420

Y= 9276.460

Y= 9276.480

X= 1715.440

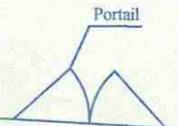
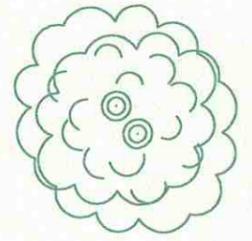
X= 1715.380

Y= 9276.520

X= 1715.400

X= 1715.400

X= 1715.440



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 3 octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps -
Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque -
Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumailé - Mme Joëlle Lepla -
M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune - M. Alain Guermonprez -
Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant -
Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous -
Mme Dominique Vanden Driessche - Mme Pascale Miano -
Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien
Guénin - M. André Nowak - M. Jérémy Rotsaert - Mme Mélanie
Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche -
M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : M. Philippe Deloux (pouvoir à
M. Jacques Laumailé) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémy
Rotsaert) - M. Stéphane Tartare (pouvoir à M. Furnari)

DELIBERATION N° 25/48

**FONDS DE CONCOURS SPORT DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE -
DEMANDE DE FINANCEMENT**

La commune de Leers est engagée dans la transition énergétique de son patrimoine. A cet effet, la commune souhaite poursuivre ses actions en faveur de la maîtrise et de la réduction de ses consommations énergétiques en investissant dans la poursuite de la rénovation de l'éclairage de ses bâtiments, notamment pour sa salle de tennis.

La commune projette ainsi de remplacer les 36 lampes de type sodium haute pression d'une puissance de 400 W par 36 lampes LED. L'économie en consommation est estimée à 4 900 € annuellement.

Le montant total de ce projet de rénovation est de 27 082,00 € HT pour des travaux à réaliser d'ici la fin de cette année.

Pour l'aider à réaliser ce programme de travaux, la commune souhaite solliciter l'accompagnement financier de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours « Sport ». Celui-ci pourrait atteindre jusqu'à 20 % du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un co-financement auprès de la Métropole Européenne de Lille relatif au fonds de concours « Sport » ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette demande ;

Article 3. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux financements.

Adopté à 29 voix pour.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 3 octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumaillé - Mme Joëlle Leppla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune - M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous - Mme Dominique Vanden Driessche - Mme Pascale Miano - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. André Nowak - M. Jérémy Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : M. Philippe Deloux (pouvoir à M. Jacques Laumaillé) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémy Rotsaert) - M. Stéphane Tartare (pouvoir à M. Furnari)

DELIBERATION N° 25/49

RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — CREATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-9,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 219 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des textes précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création des postes rendus nécessaires compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité et des possibilités d'évolution des agents :

Filière Médico-sociale

- un poste de puéricultrice territoriale hors classe, à temps complet ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps non complet (28h/semaine)

Filière Technique

- un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Filière Animation

- un poste d'animateur territorial, à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et un poste à temps non complet (17h30/semaine) ;
- 2 postes d'adjoint d'animation, à temps complet

Filière Culturelle — secteur enseignement artistique

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité piano, à temps non complet (14h/semaine) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, à temps complet ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité trombone, à temps non complet (3h30/semaine)

En vertu de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, les postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pourront être pourvus par des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire. Par ailleurs, en vertu de l'article L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique, les postes dont la durée hebdomadaire est inférieure à un mi-temps, pourront être occupés de manière permanente par un agent contractuel.

Les agents devront justifier du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme d'études supérieures dans la discipline enseignée. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Traitement annuel afférent à l'indice majoré 395}}{52 \times 20}$$

Les postes qui ne seront pas pourvus et seront inutiles au bon fonctionnement de la collectivité seront supprimés à l'occasion d'un prochain Conseil municipal, après avis du Conseil Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} — d'approuver la création des postes évoqués ci-dessus ;

Article 2. — d'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents joint en annexe ;

Article 3. — d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS VILLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251009-25_59-DE



	Catégorie	postes budgétaires	postes pourvus	postes vacants	quotité de travail
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	5	4	1	TC
Attaché	A	3	2	1	TC
rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	TC
rédacteur principal 2ème classe	B	4	2	2	TC
rédacteur	B	3	1	2	TC
adjoint administratif principal 1ère classe	C	17	14	3	TC
adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	4	2	TC
adjoint administratif	C	11	8	3	TC
SOUS-TOTAL		51	37	14	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	0	1	TC
éducateur de jeunes enfants	A	4	4	0	TC
puéricultrice hors classe	A	2	1	1	TC
puéricultrice	A	1	1	0	TC
infirmier en soins généraux	A	2	1	1	TC
psychologue de classe normale	A	1	0	1	TNC 5/35ème
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	TC
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	TNC 28/35ème
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	0	TC
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	TNC 28/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	TC
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	0	TC
agent social	C	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		20	14	6	

FILIERE TECHNIQUE					
ingénieur principal	A	2			
technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	TC
technicien principal 2ème classe	B	3	2	1	TC
technicien	B	2	1	1	TC
agent de maîtrise principal	C	1	0	1	TC
agent de maîtrise	C	6	4	2	TC
adjoint technique principal 1ère classe	C	8	5	3	TC
adjoint technique principal 2ème classe	C	25	20	5	TC
adjoint technique	C	36	31	5	TC
SOUS-TOTAL		84	66	18	
FILIERE ANIMATION					
animateur principal 1ère classe	B	2	1	1	TC
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	TC
animateur	B	3	2	1	TC
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	1	1	TC
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	6	2	4	TC
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	TNC 17,5/35ème
adjoint d'animation	C	9	7	2	TC
adjoint d'animation	C	2	2	0	TNC 17,5/35ème
SOUS-TOTAL		26	16	10	
FILIERE SPORTIVE					
éducateur des APS principal de 1ère classe	B	1	0	1	TC
SOUS-TOTAL		1	0	1	

FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1			TC (10h)
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe - violon	B	1	1	0	TNC 7,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	0	TC (20h)
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - saxophone	B	1	0	1	TNC 10,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - saxophone	B	1	1	0	TNC 11/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - violoncelle	B	1	1	0	TNC 4,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - violoncelle	B	1	0	1	TNC 2/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - chant choral	B	1	1	0	TNC 12,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - guitare	B	1	1	0	TNC 15/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - clarinette	B	1	0	1	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - clarinette	B	1	1	0	TNC 7/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trombone	B	1	0	1	TNC 3/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trombone	B	1	1	0	TNC 4,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trombone	B	1	0	1	TNC 3,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - percussions	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - cor	B	1	0	1	TNC 4/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - cor	B	1	1	0	TNC 4,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - flûte	B	1	0	1	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - flûte	B	1	1	0	TNC 7/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trompette	B	1	0	1	TNC 5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trompette	B	1	1	0	TNC 5,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - piano	B	1	0	1	TNC 6,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - piano	B	1	1	0	TNC 8/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - piano	B	1	0	1	TNC 14/20ème
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - DUMIste	B	1	0	1	TNC 10/20ème

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 1

ID : 059-215903394-20251009-25_59-DE



assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - DUMIste	B	1	0	1
SOUS-TOTAL		26	14	12
TOTAL		209	148	60

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 3 octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumailié - Mme Joëlle Leppla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune - M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous - Mme Dominique Vanden Driessche - Mme Pascale Miano - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. André Nowak - M. Jérémy Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : M. Philippe Deloux (pouvoir à M. Jacques Laumailié) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémy Rotsaert) - M. Stéphane Tartare (pouvoir à M. Furnari)

DELIBERATION N° 25/50

AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE LEERS DANS L'INSTANCE N° 2504776 INTRODUITE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE CONTRE L'ARRETE N° 25-184 DU 8 AVRIL 2025

Depuis plusieurs années, la commune édicte des arrêtés règlementant les rassemblements qui génèrent du tapage, des nuisances sonores, des troubles de voisinage, portent atteinte à l'ordre, la sécurité et la salubrité publics et troublent la tranquillité publique pendant la période estivale, sur un périmètre défini et des horaires précis.

Cette réglementation trouve sa genèse dans les plaintes d'habitants de certains quartiers excédés par les troubles, tant liés à la tranquillité publique qu'à la propreté publique, générés par les attroupements, tant auprès de la Mairie que de la police municipale.

Cependant, les dispositions relatives à l'interdiction des regroupements obéissent à des règles très strictes et, à plusieurs reprises, des communes se sont vues censurées leur arrêté par le tribunal administratif.

Par arrêté n° 25-184 du 8 avril 2025, les rassemblements ont été interdits à compter du 1er mai 2025 jusqu'au 31 octobre 2025, à certaines heures et dans certaines rues de la commune.

Le 20 mai 2025, un recours a été introduit auprès du Tribunal administratif de Lille, d'une part, une requête en référé suspension de l'exécution de l'arrêté n°25-184 aux fins d'annulation de l'arrêté, et d'autre part, une requête en recours pour excès de pouvoir aux fins d'annulation de l'arrêté n° 25-184.

Par arrêté n° 25-301 du 27 mai 2025, la commune a procédé au retrait de l'arrêté n° 25-184.

Le 12 juin 2025, le juge des référés a émis une ordonnance de non-lieu à statuer sur les conclusions aux fins de suspension de l'exécution de l'arrêté n° 25-184, la commune ayant, postérieurement à l'introduction de la requête, retiré l'arrêté attaqué par un arrêté n° 25-301 du 27 mai 2025.

Pour autant, le 15 juillet 2025, le Tribunal administratif de Lille a communiqué à la commune un mémoire du demandeur par lequel celui-ci entend maintenir sa requête aux fins d'annulation de l'arrêté n° 25-184 (requête n° 2504776).

Il appartient donc aujourd'hui à la commune de défendre ses intérêts dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'instance mentionnée ci-dessus, ainsi que dans toutes les procédures incidentes et, le cas échéant, jusqu'à épuisement des voies de recours.

Adopté à 21 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 3 octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumailé - Mme Joëlle Lepia - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune - M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous - Mme Dominique Vanden Driessche - Mme Pascale Miano - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. André Nowak - M. Jérémy Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : M. Philippe Deloux (pouvoir à M. Jacques Laumailé) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémy Rotsaert) - M. Stéphane Tartare (pouvoir à M. Furnari)

DELIBERATION N° 25/51

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 — MISE SOUS PLI ET COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Les articles L. 240 à L. 246 du Code électoral prévoient que les commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Toutefois, les opérations de mise sous pli peuvent être réalisées en régie par les communes de 2 500 à 10 999 habitants, sous le contrôle de ces commissions de propagande.

Ces opérations de mise sous pli sont alors organisées par la commune dans le cadre d'une convention avec l'État. Leur coût reste à la charge de l'État et une enveloppe budgétaire spécifique, déléguée par la Préfecture en fonction du nombre d'électeurs et de listes de candidats, dans la limite des dépenses réellement engagées, permet le recrutement du personnel nécessaire au bon déroulement des opérations et d'assurer la prise en charge des éventuels coûts logistiques inhérents à celles-ci.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec l'État qui précise les modalités de la réalisation en régie de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales de 2026.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

COMMUNES DU DEPARTEMENT DU NORD DE 5000 A 10999 HABITANTS

Entre :

L'Etat représenté par le Préfet du département du Nord, d'une part,

et

La Commune de, dénommée ci-après «Commune»,

représentée par M....., Maire de..... ,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Missions objet de la convention

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier à la Commune la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin :

- ➔ Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- ➔ Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

ARTICLE 2 : Détail des missions

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la Commune réalise les missions déterminées à l'article 1^{er}.

Après réception et stockage **dans un espace sécurisé** par la Commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à :

- ➔ Mettre sous pli la propagande électorale :
 - Adressage des enveloppes : **la préfecture du Nord** procède à l'extraction des listes électorales depuis le REU et l'envoi au routeur de la préfecture du Nord. **Le routeur est** chargé du traitement du fichier d'adresses, de la création d'un fichier d'étiquettes normées selon le référentiel de La Poste, de la création des étiquettes de contenants et du plan de production. **La Commune** imprime les étiquettes d'enveloppes et de contenants ;
 - Mise sous pli par la Commune de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;

- Ordonnancement par la Commune des enveloppes ~~conformément au~~ **plan de production défini par le routeur de la Préfecture du Nord**, plis à plat avec étiquette au-dessus en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
 - Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet par La Poste. Les contenants sont stockés dans une salle **sécurisée** accessible aux roulants (de préférence au rez-de-chaussée) ;
- ➔ Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :
- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la Commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des missions par la Commune

La Commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la présente convention.

Elle effectue celles-ci en régie municipale, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation. Dans ce cadre, si la Commune décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales, d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

La préfecture du Nord (bureau de la citoyenneté) et La Poste (correspondant élections départemental) sont chargées de conseiller et d'accompagner la Commune dans la réalisation de ses missions.

L'envoi par La Poste des enveloppes de propagande est effectué exclusivement dans le cadre de marchés conclus par le ministère de l'intérieur. Leur coût est à la charge de l'État.

ARTICLE 4 : Fourniture des matériels

La préfecture du Nord met à disposition de la Commune les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

La Poste met à disposition de la Commune les cartons destinés à l'enlèvement des plis.

La Commune est chargée de l'acquisition de planches d'étiquettes pour l'adressage des plis et des cartons requis pour le colissage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

ARTICLE 5 : Délais et contrôle

Les dates et heures limites de dépôt des professions de foi et des bulletins de vote par les listes candidates pour chaque tour de scrutin sont fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1^{er} sont réalisées par la Commune dans un calendrier arrêté par la préfecture du Nord pour le premier et le second tour des élections municipales de 2026.

La Commune informe sans délai la préfecture du Nord de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Les membres de la commission de propagande ou leurs représentants peuvent se rendre à tout moment dans les locaux de la Commune ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli et de colisage.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La dotation allouée à la Commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture du Nord par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la Commune.

	Tarif par électeur
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,28 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Cette dépense est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture du Nord à la Commune du montant arrêté.

Fait en double exemplaire, le....., à.....

Le Préfet du Nord

Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention avec l'Etat définissant les modalités de la réalisation en régie de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales de 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à 29 voix pour.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 3 octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumailé - Mme Joëlle Lepa - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune - M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous - Mme Dominique Vanden Driessche - Mme Pascale Miano - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. André Nowak - M. Jérémy Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveau

Absents ayant donné pouvoir : M. Philippe Deloux (pouvoir à M. Jacques Laumailé) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémy Rotsaert) - M. Stéphane Tartare (pouvoir à M. Furnari)

DELIBERATION N° 25/52

COMMERCE — DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026

En vertu de l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron", le repos hebdomadaire des établissements de commerce de détail qui est normalement fixé au dimanche, peut être supprimé, par arrêté du Maire, après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces jours ne peut excéder 12 par an et la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après accord de l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Par délibération 22 C 0197 du 24 juin 2022, la MEL a approuvé le retour au cadre métropolitain applicable avant la crise sanitaire, à savoir 8 ouvertures dominicales maximum par an, dont 7 dates identiques proposées aux communes pour la période 2023-2026.

Le calendrier des 7 dates fixes sont les dimanches suivants :

- les deux premiers dimanches de soldes (dimanches 11 janvier 2026 et 28 juin 2026, à titre indicatif),
- le dimanche précédant la rentrée des classes (dimanche 30 août 2026, à titre indicatif),
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - de fixer à 8 le nombre maximal de dérogations au repos dominical des commerces de détail en approuvant les 7 dates fixes définies par la Métropole Européenne de Lille ;

Article 2. - d'accorder une dérogation pour le dimanche 27 décembre 2026, pour la date laissée au libre choix de la commune.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 3 octobre 2025.



Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumailé - Mme Joëlle Lepia - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune - M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous - Mme Dominique Vanden Driessche - Mme Pascale Miano - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. André Nowak - M. Jérémy Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveau

Absents ayant donné pouvoir : M. Philippe Deloux (pouvoir à M. Jacques Laumailé) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémy Rotsaert) - M. Stéphane Tartare (pouvoir à M. Furnari)

DELIBERATION N° 25/53

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE TESTS NEUROPSYCHOLOGIQUES POUR LE DEPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT (TND) — CONVENTION — APPROBATION — AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'améliorer le repérage et la prise en charge des élèves présentant des troubles du neurodéveloppement,

Considérant que le nombre d'élèves concernés augmente régulièrement ;

Considérant que l'acquisition d'un logiciel de tests neuropsychologiques permettra aux familles de réduire les délais de prise en charge de leurs enfants en permettant à la psychologue scolaire de disposer de cet outil ;

Considérant le coût de 1 439,94 € pour 2 172 élèves, dont 606 élèves leersois, et le dispositif de convention mis en place par la commune de Lys-lez-Lannoy, qui assurera la facturation au prorata ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. — d'approuver l'acquisition du logiciel de tests neuropsychologiques dans le cadre de la convention avec la commune de Lys-lez-Lannoy et Forest-sur-Marque ;

Article 2. — d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer, ainsi que tous documents afférents.

Adopté à 29 voix pour.

CONVENTION D'ACHAT DE LOGICIEL POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE EXERCANT DANS LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE LYS-LEZ-LANNOY, LEERS, SAILLY-LEZ-LANNOY, FOREST SUR MARQUE, ET WILLEMS

ENTRE D'UNE PART

La Municipalité de **LYS LEZ LANNOY**

Domiciliée au 31, rue Jean Baptiste Lebas B.P.7 - 59451 LYS LEZ LANNOY CEDEX

Représentée par son Maire : **Monsieur Charles- Alexandre PROKOPOWICZ**

ET D'AUTRE PART

Les municipalités des villes de Leers et Forest sur Marque.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention détermine les conditions d'achat du logiciel de la psychologue scolaire exerçant dans les communes du secteur cité ci-dessus.

Article 2 – DISPOSITON GENERALE

Chaque commune s'engage à respecter et à appliquer les clauses de la présente convention.

Article 3– ACQUISITION DE LOGICIEL

Pour l'acquisition du matériel, la commune de LYS LEZ LANNOY se chargera de régler le fournisseur.

Les communes de LEERS et FOREST SUR MARQUE souhaitent participer à cette acquisition.

La ville de LYS LEZ LANNOY établira le titre au prorata du nombre d'élèves de la circonscription d'exercice de la psychologue scolaire.

Le solde de l'acquisition restant à charge de la ville de LYS LEZ LANNOY.

Article 4 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci. Elle peut être révisée d'un commun accord entre les parties.

Fait à LYS LEZ LANNOY, le

Mairie de LYS-LEZ-LANNOY

Le Maire

Charles- Alexandre PROKOPOWICZ

Mairie de LEERS

M. Jean-Philippe ANDRIES

Maire de Leers

Conseiller Métropolitain

Mairie de FOREST SUR MARQUE

M. Thibault DILLIES

Par **B. PRONIER**
Conseiller municipal délégué



Le procès-verbal sera mis en ligne après son approbation, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.